

(A)

(N° 14.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1858-1859.

Projet de Loi contenant le Budget des voies et moyens pour l'exercice 1859.

(Voir les N^{os} 134, session 1857-1858, 21 et 59, session 1858-1859 de la Chambre des Représentants.)

LEOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects, existants au 31 décembre 1858, en principal et centimes additionnels ordinaires et extraordinaires, tant pour le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières, seront recouvrés, pendant l'année 1859, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

Le principal de la contribution foncière est maintenu, pour l'année 1859, au chiffre de 15,944,527 francs, et sera réparti entre les provinces conformément à la loi du 9 mars 1848.

ART. 2.

Les droits d'entrée, de sortie, de transit et de tonnage, qui se subdivisent en droit principal et en centimes additionnels, en vertu des lois, des traités et des conventions de commerce actuellement en vigueur, constituent un droit principal, non passible d'additionnels.

Toute fraction de centime, si elle résulte de l'application du paragraphe précédent aux droits établis par lesdits traités et conventions, sera supprimée dans les tableaux du tarif officiel.

ART. 3.

Les droits de timbre sur les quittances en matière de douane et d'accise, et les droits de timbre sur les permis de circulation sont supprimés.

(2)

ART. 4.

La taxe des lettres simples adressées aux soldats et sous-officiers sous les drapeaux est fixée à dix centimes, quelle que soit la distance parcourue.

ART. 5.

Le budget des recettes de l'État, pour l'exercice 1859, est évalué à la somme de *cent quarante-sept millions deux cent trente-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix francs* (147,232,990 francs), et les recettes spéciales, provenant des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 5 février 1843, à la somme de *quatre cent mille francs* (fr. 400,000).

ART. 6.

Pour faciliter le service du trésor pendant le même exercice, le Gouvernement pourra, à mesure des besoins de l'État, mettre en circulation des bons du trésor jusqu'à concurrence de la somme de *douze millions de francs*.

ART. 7.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1859.

Bruxelles, le 18 décembre 1858.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) VERHAEGEN.*

*Le Secrétaire,
(Signé) JULES VANDERSTICHELEN.*

Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1859.

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1859.		TOTAL.
	IMPOTS.			
	<i>Foncier.</i>			
	Principal	15,944,527	}	18,886,290
	3 centimes additionnels ordinaires	478,335		
	2 Id. id. pour non-valeurs	318,890		
	10 Id. id. extraordinaires	1,594,452		
	3 Id. id. supplémentaires sur le tout	550,086		
	<i>Personnel.</i>			
	Principal.	9,100,000	}	10,010,000
	10 centimes additionnels extraordinaires	910,000		
	<i>Patentes.</i>			
	Principal	3,660,000	}	4,026,000
	10 centimes additionnels extraordinaires	366,000		
	<i>Redevances sur les mines.</i>			
	Principal	580,000		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.	10 centimes additionnels ordinaires pour non-valeurs	58,000		669,900
	5 centimes sur les deux sommes précédentes, pour frais de perception	31,900		
	Droit de débit des boissons alcooliques	,		930,000
	— des tabacs	,		168,000
	<i>Douanes.</i>			
	Droits d'entrée	13,500,000	}	14,281,000
	Droits de sortie	100,000		
	Droits de transit	1,000		
	Droits de tonnage	680,000		
	<i>Accises.</i>			
	Sel	5,075,000	}	25,565,000
	Vins étrangers	2,350,000		
	Eaux-de-vie étrangères	225,000		
	— indigènes	6,000,000		
	Bières et vinaigres	7,400,000		

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1859.		TOTAL.
CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES (suite).	Sucres de canne et de betterave	4,500,000		
	Glucoses et autres sucres non cristallisables.	15,000		
	<i>Garantie.</i>			
	Droits de marque des matières d'or et d'argent	,	225,000	
	<i>Recettes diverses.</i>			
	Droits de magasins des entrepôts, perçus au profit de l'Etat.	180,000	220,000	
	Recettes extraordinaires et accidentelles	40,000		
	<i>Droits additionnels et amendes.</i>			
	Enregistrement (principal et 50 centimes additionnels).	12,900,000		104,475,190
	Greffe (Id. id.).	260,000		
Hypothèques (Id. 26 id.).	2,650,000			
Successions (Id. 30 id.).	7,980,000			
Droit de mutation en ligne directe (princ. et 30 c. addit.)	1,570,000	29,475,000		
Droit dû par les époux survivants (id.).	150,000			
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Timbre.	3,700,000		
	Naturalisations	5,000		
	Amendes en matière d'impôts.	150,000		
	Id. de condamnation en matières diverses.	150,000		
	PÉAGES.			
	<i>Domaines.</i>			
	Rivières et canaux	3,170,000	4,770,000	
	Routes appartenant à l'Etat.	1,600,000		
	<i>Postes.</i>			
	Taxe des lettres et affranchissements.	4,250,000		
TRAVAUX PUBLICS.	Port des journaux et imprimés	420,000		9,680,000
	Droits sur les articles d'argent	50,000	4,800,000	
	Émoluments perçus en vertu de la loi du 19 juin 1842.	80,000		
MARINE.	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.		110,000	

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1859.		TOTAL.
CAPITAUX ET REVENUS.				
TRAVAUX PUBLICS.	Chemin de fer	25,550,000	} 25,800,000	31,452,800
	Télégraphes électriques	450,000		
	Domaines (valeurs capitales)	850,000		
	Forêts	990,000		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Dépendances des chemins de fer	90,000	} 5,105,000	
	Établissements et services régis par l'État	500,000		
	Produits divers et accidentels	500,000		
	— des inscriptions universitaires	100,000		
RÉSOR PUBLIC.	Revenus des domaines	275,000	} 2,527,500	
	Produits divers des prisons (pistoies, cantines, vente de vieux effets)	170,000		
	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations	790,000		
	— des actes des commissariats maritimes	80,000		
	— des droits de chancellerie	55,000		
	— des droits de pilotage	540,000		
	— des droits de fanal	80,000		
	— de la fabrication de monnaies de cuivre	180,000		
	Chemin de fer rhénan. — Dividendes	232,500		
	Part réservée à l'État, par la loi du 5 mai 1850, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque nationale	450,000		
REMBOURSEMENTS.				
CONTRIBUTIONS RECTES, ETC.	Prix d'instruments fournis par l'administration des contributions, etc.	3,000	} 128,000	
	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	125,000		
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des comptes. — Déficit des comptes	50,000	} 460,000	
	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements	450,000		

(6)

ADMINISTRATIONS.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des PRÉVISIONS DES RECETTES pour l'exercice 1859.		TOTAL.
TRÉSOR PUBLIC.	Recouvrement d'avances faites par le Ministère de la Justice aux ateliers des prisons, pour achat de matières premières	765,000	1,039,500	1,647,500
	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs de la contribution personnelle.	29,000		
	Recettes accidentelles	100,000		
	Abonnement des provinces pour le service des ponts et chaussées	70,000		
	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier.	21,800		
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	5,500		
	Recettes du chef d'ordonnances prescrites de l'année 1854.	70,000		
	FONDS SPÉCIAL.	TOTAL. . . . fr.	147 232,990	
	Produits des ventes de biens domaniaux autorisées par la loi du 3 février 1843.		400,000	